

RECOMMANDATIONS DE LA CCI VENDÉE  
EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

# AMÉNAGEMENT & URBANISME



Pour un territoire au **service des entreprises** 



CCI VENDÉE



# ▶ EDITO

*L'aménagement urbain est confronté aujourd'hui à la recherche du juste équilibre entre le développement économique et la prise en compte de la protection de l'environnement.*

Dans un département comme la Vendée dont l'attractivité démographique, année après année, ne se dément pas, des questions majeures d'aménagement de nos communes se posent.

Comment accompagner cette effervescence et maintenir la dynamique de notre ruralité et de nos centres-villes / centres-bourgs ?

Comment permettre le développement des entreprises dans un contexte de raréfaction du foncier ?

Comment maintenir durablement les performances du tissu économique vendéen et la création d'emplois ?

L'aménagement de nos territoires est confronté aujourd'hui à la recherche permanente d'un juste équilibre entre développement économique et résidentiel, prise en compte de la protection de l'environnement et nécessité d'une utilisation plus économe de l'espace.

L'attractivité économique se définit comme la capacité d'un territoire à pérenniser et développer ses entreprises, à attirer de nouvelles activités et des emplois de manière durable.

**En tant qu'acteur du développement économique, la CCI Vendée conseille et accompagne les collectivités dans la définition et la mise en œuvre de leur stratégie économique. Elle fait valoir la voix des entreprises et veille à l'intégration de la dimension économique dans les projets d'aménagement des territoires.**

À ce titre, elle est associée à l'élaboration des documents d'urbanisme (SCOT, PLU).

Elle s'attache donc particulièrement à la mise en place, dans les territoires, d'un écosystème propice à un développement économique durable.

C'est dans cette optique que les élus de la commission Aménagement et attractivité des territoires de la CCI Vendée ont conçu le présent document, porteur de leur vision entrepreneuriale et de leurs convictions en matière de politique d'aménagement global, à savoir :

- Défendre la place du développement économique dans les projets de territoires.
- Veiller à la bonne prise en compte des conditions d'implantation, d'exploitation et de développement des entreprises dans les politiques publiques.
- Fournir une expertise économique locale aux collectivités.
- Garantir les conditions favorables au renforcement de l'attractivité des territoires.

Ce référentiel incarne notre volonté d'agir concrètement aux côtés des collectivités pour le dynamisme de notre territoire.



**Clément PLAULT**  
Président de la commission  
Aménagement et attractivité  
des territoires



**Arnaud RINGEARD**  
Président CCI Vendée

# ► RECOMMANDATIONS DE LA CCI POUR LE COMMERCE

**Dans un contexte d'évolution, à la croisée des enjeux d'aménagement et économiques, les difficultés pour concevoir et encadrer la place des projets commerciaux dans les territoires restent nombreuses.**

La CCI Vendée est attentive à assurer un équilibre commercial entre les différentes polarités présentes sur un territoire (centres-villes, quartiers, périphérie, bourgs) dans la mesure où il est souvent observé une fragilisation du commerce de centre-ville, de quartier et de centre-bourg, se traduisant par une « tertiarisation » des locaux commerciaux (installation d'activités de services ou de bureaux) ou par une augmentation de la vacance commerciale.

Le commerce est un vecteur d'animation urbaine qui produit du lien social dans la ville. Il participe à la qualité résidentielle et du cadre de vie pour les habitants et par conséquent à la dynamique du territoire.

Il est essentiel d'intégrer la question du commerce dans la stratégie d'urbanisme d'une commune.

*Quels sont les facteurs clés d'un développement commercial équilibré, d'un centre-bourg, centre-ville animé, d'un lien social et d'une qualité de vie préservés ?*



## CONTEXTE :

- Croissance des surfaces commerciales déconnectée de l'évolution démographique et de la consommation
- Périphérisation de l'habitat et des activités commerciales
- Perte de complémentarité « centre-ville / périphérie »
- Impact sur les mobilités marquées par la dépendance à la voiture particulière

## TENDANCES :

- Croissance du commerce par internet
- Retour à la notion de proximité en matière de comportement d'achats
- Déploiement des circuits courts
- Vieillesse de la population [Senior économie]
- Ambiance d'achat & expérience client
- Nouveau contexte réglementaire

## NOTRE AMBITION

ASSURER LE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL  
DU TERRITOIRE DE FAÇON HIÉRARCHISÉE

PRIVILÉGIER LE MAINTIEN ET/OU LE RENFORCEMENT  
DE L'OFFRE COMMERCIALE DANS LES CENTRALITÉS

RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DES CENTRALITÉS  
DANS UNE VISION D'ENSEMBLE

VEILLER À LA COMPLÉMENTARITÉ  
" CENTRE-VILLE / PÉRIPHÉRIE "

# LA CCI ENCOURAGE

## À PRÉSERVER LE TISSU COMMERCIAL DES CENTRALITÉS PAR :

- **La mise en place d'un périmètre de sauvegarde de l'activité commerciale** et artisanale sur le centre-ville. Cette action permettrait ainsi, à la collectivité, d'intervenir pour maîtriser le devenir des locaux et de se tenir informée des changements d'activités (outil de veille foncière et droit de préemption).
- **La maîtrise de l'implantation des services non commerciaux** (banques, assurances, agences immobilières...) en les orientant hors des artères commerçantes principales pour renforcer la concentration et la continuité de l'offre dans les rues commerçantes.
- **L'instauration de linéaires commerciaux de protection** pour la diversité commerciale permettant d'interdire le changement de destination du commerce et de l'artisanat vers une autre activité (L 123-1-5 du Code de l'Urbanisme) ou en logement.
- **L'instauration de périmètres de préservation du commerce de proximité**, en dehors desquels toute activité commerciale nouvelle est interdite, qu'il s'agisse de création ex-nihilo ou d'un changement de destination d'un bâtiment existant.

## À ENCADRER LES IMPLANTATIONS COMMERCIALES EN DEHORS DES CENTRALITÉS EN :

- **Confortant en priorité les pôles existants**, en densification et non en extension.
- **N'autorisant pas les implantations d'opportunité de commerces** le long des axes de circulation hors centralités.
- **Clarifiant la vocation économique de chaque zone** (artisanale, industrielle, commerciale, tertiaire) pour limiter, en dehors des centralités, les implantations de commerces aux seules zones périphériques identifiées à vocation commerciale.
- **Limitant les extensions des commerces** en place dans les zones non commerciales (pourcentage de surface de vente) et interdire la division.
- **N'autorisant pas la création de nouvelles galeries marchandes** qui pourraient attirer des activités directement concurrentes des commerces du centre-ville et provoquer le transfert de ces commerces.
- **Fixant, dans les zones d'activités à vocation commerciale, un seuil limite de surface** en deçà duquel un commerce ne sera pas autorisé. L'objectif étant de limiter la création ou l'extension de galeries marchandes à des commerces de grandes surfaces.

## À RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ URBAINE ET RÉSIDENTIELLE DES CENTRALITÉS EN :

- **Mettant en œuvre un projet urbain communal** ayant pour objectif (à plus ou moins long terme) le regroupement de l'offre commerciale, dans une logique de mixité fonctionnelle et urbaine.
  - ▶ À l'échelle de la centralité : acquisition foncière ou immobilière, amélioration des conditions d'accessibilité et de stationnement, maintien ou relocalisation des équipements structurants (scolaires, administratifs, culturels...), densification de l'habitat, qualité des aménagements urbains, signalétique...
  - ▶ à l'échelle du pôle : localisation des zones d'habitat et des zones d'activités au plus près des centralités.
- **Imposant une approche qualitative** aux projets d'implantation commerciale et la mise en œuvre d'un urbanisme de zone.

### TERRES DE MONTAIGU COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MONTAIGU- ROCHESERVIÈRE



Témoignage de **Éric HERVOUET**  
Vice-Président en charge de l'Économie

*« [...] et c'est là tout l'enjeu d'une politique commerciale intercommunale ; organiser la complémentarité entre les différents niveaux d'offre commerciale que sont la périphérie, le centre-ville et les pôles de proximité. »*

*La configuration du territoire a beaucoup joué dans la définition d'une stratégie intercommunale en matière de commerce. En effet, Montaigu est une commune de 3km<sup>2</sup> dont l'agglomération s'étend sur quatre communes voisines. Un exemple concret, le pôle commercial à l'Est de l'agglomération s'étend sur deux communes ; Montaigu et Saint-Hilaire-de-Loulay. Une même vision à l'échelle intercommunale était donc indispensable pour un aménagement commercial cohérent.*

*Au-delà de cette dimension géographique, l'attractivité du territoire fait que nous avons été saisis par des sujets d'actualités que sont le développement des commerces de périphérie et la préservation des centres-bourgs, mais aussi le développement de nouvelles formes de consommations.*

*Notre stratégie commerciale commune a été alimentée par deux études de la Chambre de Commerce et d'Industrie réalisées en 2013 et 2016. Ces études ont été la base d'une vision partagée de la structuration de l'offre commerciale et c'est là tout l'enjeu d'une politique commerciale intercommunale ; organiser la complémentarité entre les différents niveaux d'offre commerciale que sont la périphérie, le centre-ville et les pôles de proximité.*

*Terres de Montaigu s'est voulu ambitieuse dans la définition de ces enjeux en matière de commerce en affirmant la volonté de consolider et soutenir le commerce de proximité des centres-bourgs et centres-villes notamment en définissant des linéaires de préservation du commerce. Dans l'agglomération de Montaigu, le développement des grandes surfaces sera possible sur les deux pôles commerciaux existants. Les nouvelles surfaces de vente autorisées dans ces pôles ne pourront être inférieures à 300m<sup>2</sup>. Ces enjeux ont été actés dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en cours d'adoption.*

# ► RECOMMANDATIONS DE LA CCI POUR LE FONCIER ECONOMIQUE



**Le développement économique d'un territoire repose notamment sur sa capacité à organiser l'offre foncière à vocation économique et favoriser ainsi l'accueil et la croissance des entreprises.**

Un nécessaire changement de culture est en train de s'opérer. Les textes réglementaires prévoient que les SCOT et PLU doivent contenir des dispositions plus prescriptives en matière de gestion économe de l'espace.

Les enjeux liés à la consommation de l'espace sont multiples : préservation des terres agricoles, dynamique de développement économique, préservation des ressources naturelles (biodiversité, eau etc...), niveau de consommation énergétique.

Dans une logique de performance durable, l'offre économique doit pouvoir contribuer à la réussite des projets des entreprises, des territoires et des usagers.

## CONTEXTE :

- Gestion des zones à l'échelle communale... puis intercommunale
- Raisonement de densification des zones d'activités peu développé
- De multiples zones sans hiérarchie, sans logique de fléchage en fonction des activités
- Réflexion peu présente sur le maintien et l'intégration des activités en tissu urbain existant
- Contraintes à l'occupation des parcelles
- Forte attractivité démographique et économique
- Importance de l'industrie dans l'économie vendéenne

## TENDANCES :

- Des besoins en foncier parfois surestimés par l'entreprise
- Organisation de la parcelle souvent peu optimisée
- Une volonté d'accueillir des entreprises sans pour autant réussir à s'adapter spécifiquement à leurs besoins
- Surdimensionnement des espaces publics

## NOTRE AMBITION

ADAPTER L'OFFRE FONCIÈRE  
AUX BESOINS DES ENTREPRISES

VEILLER À UN DÉVELOPPEMENT STRUCTURÉ  
ET HIÉRARCHISÉ DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

FAVORISER L'IMPLANTATION DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES  
NON NUISANTES EN TISSU URBAIN EXISTANT

# LA CCI ENCOURAGE



## À PRIVILÉGIER LES IMPLANTATIONS EN MILIEU URBAIN DES ACTIVITÉS COMPATIBLES AVEC L'HABITAT EN :

- **Autorisant l'accueil d'activités économiques non nuisantes pour l'habitat** (activités tertiaires, industrie légère, artisanat) dans les secteurs urbains à dominante résidentielle, sur des espaces dédiés ou bien dans le cadre d'opérations urbaines mixtes.
- **Privilégiant le maintien des activités économiques et industrielles en milieu urbain**, en leur assurant les conditions d'un développement pérenne et durable (mutation à envisager en concertation avec les entreprises concernées).
- **Privilégiant dans les zones d'activités, les activités qui ne peuvent pas s'intégrer dans le tissu urbain**, en raison de leurs contraintes de fonctionnement et/ou de besoin en espace.

## À STRUCTURER, HIÉRARCHISER L'OFFRE DES PARCS D'ACTIVITÉS EN :

- **Structurant l'offre des parcs d'activités** en fonction des activités accueillies ou à accueillir et de leur rayonnement sur le territoire afin de contribuer à l'attractivité et à la compétitivité du territoire dans le cadre d'une stratégie économique : lisibilité, mise en cohérence de l'existant et du prévisionnel, différenciation et hiérarchisation des zones, spécialisation territoriale.
- **Clarifiant la vocation économique** de chaque zone (artisanale, industrielle, commerciale, tertiaire) pour limiter la mixité entre des activités non compatibles pouvant entraîner des conflits d'usage.

## À OPTIMISER L'USAGE DU FONCIER EN ZONE D'ACTIVITÉS EN :

- **Privilégiant les réorganisations internes**, le traitement des friches et la requalification de l'existant à l'extension ou la création de nouvelles zones d'activités.
- **Privilégiant le dimensionnement des lots** commercialisés au besoin réel de l'entreprise (éviter le découpage préétabli).
- **Optimisant les droits à construire.**
- **Créant des espaces mutualisés** de circulation, de stationnement et de services.
- **Privilégiant le développement** en profondeur des zones.

## À PROMOUVOIR UN MODE D'AMÉNAGEMENT QUALITATIF DES ZONES D'ACTIVITÉS EN :

- **Aménageant la desserte intérieure** pour tous les modes, motorisés et actifs.
- **Veillant à un traitement qualitatif** des parcs d'activités et du mobilier urbain.
- **Instaurant des règles architecturales** de qualité pour la bonne intégration des entreprises dans leur environnement.

COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES  
DU PAYS DE  
MORTAGNE



Témoignage de

Louis-Marie FRUCHET

1<sup>er</sup> Vice-Président - Président de la commission développement économique

Pour quelles raisons la Communauté de Communes du Pays de Mortagne a engagé une réflexion sur une optimisation du foncier économique sur ses zones d'activités ?

*Les demandes des entreprises en matière de foncier, sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne sont variables en fonction de leur taille et de leur activité. Nous constatons essentiellement un besoin endogène et avons à cœur de prioriser la croissance de nos entreprises qui est la base de notre développement économique.*

*La diversification de notre tissu économique résulte de l'implication des collectivités dans l'implantation des entreprises, en particulier par l'aménagement de zones d'activités économiques maillant le territoire et favorisant ainsi leurs conditions de développement.*

*Cependant, les orientations en matière de foncier et d'aménagement urbain (SCOT, PLUi) nous incitent à être plus vertueux dans notre consommation foncière et densification du bâti.*

*Aujourd'hui, nous devons répondre à deux types de besoins, qui peuvent paraître incompatibles en termes de gestion du foncier économique :*

- *Proposer des parcelles adaptées à chaque projet d'entreprise et garantir ainsi la disponibilité de surfaces conséquentes.*
- *Répondre aux besoins plus modestes en matière de foncier des petites entreprises qui souhaitent également s'implanter dans les zones d'activités.*

*Dans ce contexte, la Communauté de Communes a commencé à aménager, au sein des zones d'activités, des îlots spécifiques desservant des parcelles mieux calibrées pour l'accueil des petites structures.*

Quelle est la stratégie de la Communauté de Communes pour répondre aux besoins des entreprises ?

*L'accompagnement de chaque projet, qui exige de plus en plus de sur-mesure, devient plus complexe mais nous permet d'optimiser les surfaces économiques consommées, ce qui est un enjeu important.*

*Nous devons être force de propositions auprès des entreprises afin de les aider dans la gestion de l'espace, tout en ne les limitant pas dans leurs besoins de développement à venir.*

*Cet accompagnement peut également s'étendre à la mise en relation des entreprises dans une logique de mutualisation et de projets collectifs.*

# ► RECOMMANDATIONS DE LA CCI POUR L' HABITAT



Face à un accroissement démographique, à un développement des zones pavillonnaires en périphérie des villes et des bourgs, la question de la maîtrise et de la gestion économe du foncier à vocation résidentielle est devenue un enjeu important dans l'élaboration des documents d'urbanisme.

De manière générale, l'extension de l'urbanisation a conduit à une « sectorisation » des fonctions urbaines fonctionnant de manière isolée : zones d'habitat, zones de commerces, zones d'activités, zones de loisirs...

Aujourd'hui, il s'agit de lutter contre cet étalement, de repenser les formes urbaines pour parvenir à un système économe en espace et en énergie, et recréer un lien entre l'habitat et l'activité économique (commerces, services, entreprises, équipements...).

Cette réflexion s'appuie sur la prise en compte de multiples enjeux :

- préservation de l'environnement et des ressources naturelles,
- développement urbain maîtrisé en cohérence avec l'activité économique,
- pression foncière avec l'arrivée de nouveaux habitants,
- attractivité économique du territoire.

Dans ce contexte, il nous semble important que les orientations prises en matière d'habitat prennent en considération l'ensemble de ces éléments.

## CONTEXTE :

- Croissance démographique
- Développement de formes urbaines consommatrices d'espaces
- Étalement urbain
- Desserrement des ménages
- Vieillesse de la population

## TENDANCES :

- Consommation croissante d'espaces agricoles et non urbanisés
- Evolution de la vacance dans les centres-villes et centres-bourgs
- Des zones d'habitat déconnectées des équipements et activités commerciales et de services
- Des îlots urbains délaissés ; développement des friches urbaines

## NOTRE AMBITION

FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DE L'HABITAT À PROXIMITÉ  
DES COMMERCES, ÉQUIPEMENTS ET SERVICES

RECONQUÉRIR LES LOGEMENTS VACANTS ET REVITALISER  
LES CENTRES-VILLES ET CENTRES-BOURGS

RENFORCER LA CONCENTRATION GÉOGRAPHIQUE DE L'HABITAT  
AFIN DE PRÉSERVER LES RESSOURCES NATURELLES  
ET MAÎTRISER LES COÛTS D'URBANISATION  
ET LES DÉPENSES ÉNERGÉTIQUES

# LA CCI ENCOURAGE



## À CONFORTER LE DEVELOPPEMENT DE L'HABITAT DANS LES CENTRALITÉS ET/OU A PROXIMITÉ :

Plus la densité de la population est forte dans le bourg, plus le commerce peut jouer son rôle de proximité et être fréquenté régulièrement, voire quotidiennement.

- **En encourageant les opérations de renouvellement urbain** : requalification d'îlots urbains ; identification des espaces mutables ; réutilisation des friches économiques...
- **En identifiant et en urbanisant les dents creuses.**
- **En développant de nouvelles formes urbaines.**
- **En veillant à maintenir et/ou créer des accès aux logements** situés à l'étage des locaux commerciaux existants.
- **En encourageant la mixité sociale et intergénérationnelle.**
- **En limitant les possibilités de développement de l'habitat hors des bourgs** (hameaux, villages, lieux-dits).

## À LIMITER L'EXTENSION DES ZONES D'URBANISATION SUR DES AXES POUVANT FAVORISER L'EVASION COMMERCIALE.

## À PRIVILEGIER LE DEVELOPPEMENT DES ZONES D'URBANISATION FUTURES AUTOUR DU BOURG,

de manière à assurer une évolution cohérente et équilibrée de l'habitat à proximité des commerces et services, et favoriser ainsi leur fréquentation.

- **En concevant les nouvelles zones résidentielles dans la continuité du centre-ville/centre-bourg** et conforter ainsi le sentiment d'appartenance et d'intégration des habitants à la commune, indispensable à la fréquentation des équipements commerciaux et de services.
- **En créant/renforçant les liaisons douces** entre le centre-bourg/centre-ville et les zones résidentielles (cheminements piétonniers, cyclables).

## À VEILLER À L'ABSENCE DE CONFLITS POTENTIELS ENTRE LES ACTIVITÉS ET UN TISSU RÉSIDENTIEL PROCHE :

La problématique de cohabitation entre entreprises et habitat peut être de nature à compromettre le développement futur d'activités en place. La mise en place de zones tampons ou la maîtrise de l'urbanisation à vocation résidentielle en direction des sites économiques peuvent permettre de mieux gérer l'interface entre activités et habitat, pour ne pas fragiliser des activités génératrices d'emplois ancrées sur le territoire.



# ► RECOMMANDATIONS DE LA CCI EN MATIÈRE DE DÉPLACEMENTS

**L'activité économique est en grande partie dépendante des conditions de son accessibilité. Les possibilités et les flux de déplacements influent sur son fonctionnement, son développement et conditionnent pour partie sa localisation.**

Sous l'effet conjugué de l'amélioration des conditions de mobilité, de l'évolution du coût du foncier et de la croissance économique et démographique, les agglomérations se sont considérablement étendues et nous avons assisté à la périphérisation de l'habitat et des activités.

Les centres-villes / centres-bourgs conservent des handicaps structurels importants : limitation des possibilités de stationnement pour la clientèle, morcellement et rigidité des propriétés foncières, contraintes liées à l'optimisation des flux logistiques...

L'entreprise se trouve immanquablement concernée par les politiques publiques de mobilité et de déplacements urbains : flux de déplacements, conditions d'accessibilité...

Les collectivités territoriales sont de fait confrontées à un double problème : environnemental et de développement économique.

Leur difficulté est de concilier les objectifs ambitieux des politiques de déplacements avec les enjeux du développement économique et, en particulier, avec l'ambition de revitaliser le commerce des centres-villes / centres-bourgs, ou, a minima, d'éviter de nuire à son dynamisme.

Comment combiner concrètement, les objectifs de développement durable avec les impératifs de redynamisation des centralités ou de développement économique des zones d'activités ?

## CONTEXTE :

- Périphérisation de l'habitat et des activités
- Augmentation continue du nombre des déplacements et allongement des trajets
- Des mobilités marquées par la dépendance à la voiture particulière
- Augmentation de la pollution
- Eparpillement des fonctions urbaines
- Evolution des modes de vie
- Vieillesse de la population

## TENDANCES :

- Le budget individuel des déplacements est devenu un enjeu dans les arbitrages familiaux
- Des impératifs de réduction des gaz à effet de serre
- L'accessibilité et la mobilité des personnes constituent des leviers forts d'attractivité pour les entreprises et les zones d'activités
- Intégration des préoccupations environnementales dans la gestion des déplacements
- Développement des politiques publiques de planification en matière de mobilité et de déplacements

## NOTRE AMBITION

**GARANTIR UNE BONNE ACCESSIBILITÉ DES ESPACES  
ÉCONOMIQUES ET DES ENTREPRISES  
TOUS MODES DE DÉPLACEMENTS CONFONDUS**

**DÉVELOPPER DES SOLUTIONS DE TRANSPORT ADAPTÉES  
POUR RÉPONDRE AUX BESOINS DES PERSONNES  
ET DE TRANSPORT DE MARCHANDISES**

# LA CCI ENCOURAGE



## À GARANTIR DE BONNES CONDITIONS D'ACCÈS ET DE STATIONNEMENTS

dans les centralités, tous modes de déplacements confondus.

- **En veillant à la bonne cohérence des plans de circulation.**
- **En étant vigilant sur la mise en place du sens de circulation** pour ne pas impacter le fonctionnement des activités.
- **En aménageant des zones pacifiées** : zones 30, zones de rencontre...
- **En préservant ou en aménageant les arrêts de transports** en commun à proximité des activités.
- **En veillant à développer un stationnement rotatif** de courte durée (arrêts minutes, stationnement réglementé...) devant ou à proximité des activités à fréquentation quotidienne.
- **En prévoyant des espaces de stationnement à la clientèle**, à proximité des commerces.
- **En réservant des parkings aux salariés** ou professionnels des centralités.
- **En indiquant les parkings par une signalétique** appropriée (capacité, distance ; temps d'accès aux équipements).
- **En associant les professionnels aux démarches de plans de déplacements** (modification des plans de circulation ou de stationnement).

## À S'APPUYER SUR LES GARES POUR DÉVELOPPER DES PROJETS URBAINS MULTIFONCTIONNELS

(logements et activités économiques) et en faire des pôles d'échanges multimodaux pour faciliter les mobilités.

## À DÉVELOPPER LES ESPACES DE CO-VOITURAGE À PROXIMITÉ IMMÉDIATE DES AXES ROUTIERS STRUCTURANTS

## À PERMETTRE UN BON NIVEAU D'ACCESSIBILITÉ DES ESPACES ÉCONOMIQUES :

- **En améliorant leur desserte en transports collectifs.**
- **En mobilisant les entreprises implantées sur une même zone**, afin qu'elles mutualisent leurs réflexions et leurs moyens pour faciliter la mise en œuvre de solutions alternatives dans le cadre de plans de mobilité inter-entreprises.

## À DÉVELOPPER DES MODES DOUX

- **En assurant la continuité et les liaisons piétonnes** entre les zones de stationnement et les principaux pôles générateurs de déplacements (équipements, activités...).
- **En améliorant l'information et le jalonnement** destinés aux piétons : indication des points d'intérêts majeurs, plans des itinéraires indiquant les équipements desservis, les distances et temps de parcours...
- **En développant des aménagements cyclables** : bandes et pistes cyclables, couloirs bus ouverts aux vélos, zone de circulation apaisée, voie verte, double sens cyclable...
- **En favorisant le stationnement des vélos.**
- **En offrant des services vélos pour les villes** : vélos en libre-service, location, ateliers de réparation...



## À AMÉLIORER LES CONDITIONS DE TRANSPORT ET DE LIVRAISON DE MARCHANDISES

Les livraisons sont essentielles à la vie et au dynamisme économique d'une agglomération. Les véhicules de marchandises (poids lourds ou véhicules utilitaires) partagent l'espace public avec les autres usagers.

Il convient donc de veiller à une bonne organisation de la circulation et du stationnement des véhicules de livraison :

- **En prévoyant des emplacements de livraison** à usage mixte permettant leur utilisation par d'autres usagers en dehors des heures de livraison.
- **En définissant un règlement des livraisons et du stationnement des véhicules de marchandises** : plages horaires, normes de tonnage...

## COMMISSION AMÉNAGEMENT ET ATTRACTIVITÉ DES TERRITOIRES

**PRÉSIDENT :** Clément PLAULT

Philippe CLEMENT

Christian DOUMAYROU

Jeanne GATINEAU

Mélanie GRELLIER-DRAPEAU

Mickaël MALLARD

Corinne MICHEL

Jean-Michel MOUSSET

Christophe PEIGNET

Dominique POTIER

Jacques REMAUD

## Contacts

CCI VENDÉE · Pôle Territoires  
16 rue Olivier de Clisson – CS 10049 · 85002 LA ROCHE-SUR-YON CEDEX  
Tél. 02 51 45 32 24 · [pole.territoires@vendee.cci.fr](mailto:pole.territoires@vendee.cci.fr)